

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Service : Multi Accueil Les
Quinsous
Tél : 04 66 52 17 87
Réf : IDP/SG/2025.12.

Le ~~22 DEC. 2025~~
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour le Multi-Accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Christol-les-Alès – abroge et remplace l'arrêté n°2022/0118 du 6 septembre 2022

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/0189 du 23 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le Multi-Accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Christol-les-Alès, modifié par l'arrêté n°2022/0064 du 26 avril 2022,

Vu l'arrêté n°2022/0118 du 6 septembre 2022 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Christol-les-Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 décembre 2025,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Christol-les-Alès,

Considérant qu'il convient également de tenir compte de l'évolution de la réglementation en vigueur, notamment en matière de responsabilité des régisseurs,

Considérant qu'il découle de ce qui précède la nécessité d'abroger et de remplacer l'arrêté n°2022/0118 du 6 septembre 2022 afin de tenir compte de ces modifications,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/0118 du 6 septembre 2022 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Christine ASTIER est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le Multi-Accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Christol-les-Alès avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou autre empêchement exceptionnel, Mme Christine ASTIER, régisseur sera remplacée par Mmes Ruthamar LAURENT, Sabrina DOMINGUEZ et Céline GOURONC-BERRIOT, en tant que mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Mme Christine ASTIER, régisseur, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 160 €.

ARTICLE 4 :

Mmes Ruthamar LAURENT, Sabrina DOMINGUEZ et Céline GOURONC-BERRIOT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 160 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2026.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 23 DEC. 2025

Le président
Christophe RIVENO



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Christine ASTIER

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Ruthamar LAURENT

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Sabrina DOMINGUEZ

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Céline GOURONC-BERRIOT

Vu pour acceptation